

## Arrêté N° 00199-2020 du 07 juillet 2020

Portant abrogation de l'arrêté n°169/2017 du 14 novembre 2017

Et donnant DÉLÉGATION GÉNÉRALE  
des fonctions d'officier de l'état civil à  
**Madame BÈGUE Floriane**, fonctionnaire territorial

### **D A G È S**

**Division des Affaires Générales,**  
représentation de l'État et Sécurité  
SCAC : Service Citoyenneté et  
Archives Communales  
**Unité Démarches Electives et Civiles**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L 2122-32 selon lequel le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

VU le Code général des collectivités territoriales en son article R 2122-10 selon lequel le maire peut déléguer à un fonctionnaire titulaire de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil ;

VU l'instruction générale relative à l'état civil, notamment les articles 93 et 100 qui disposent que l'officier d'état civil doit recevoir en personne la déclaration des comparants et rédiger l'acte sur le champ ;

VU l'arrêté n°169/2017 en date du 14 novembre 2017,

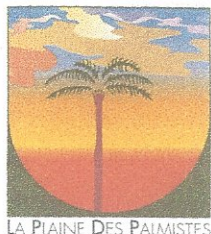
Considérant que pour assurer dans les conditions définies par la loi de façon permanente et immédiate, l'établissement et la publicité des actes de l'état civil, il y a lieu de déléguer cette tâche au fonctionnaire territorial **Madame BÈGUE Floriane**.

### ARRETE :

**ARTICLE I :** L'arrêté n°169/2017 du 14 novembre 2017 est rapporté ;

**ARTICLE II :** Une délégation totale d'officier de l'état civil de la commune de la Plaine des Palmistes est attribuée à **Madame BÈGUE Floriane**, fonctionnaire territorial, affectée à la DAGÈS au service SCAC,

.../...



**ARTICLE III** : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée ;

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Saint-Benoit (Réunion) pour exercice du contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Benoit (Réunion) ;
- Monsieur le Procureur Général de la Cour d'Appel de la Réunion ;
- Monsieur le Procureur de la République, Près le Tribunal de Grande Instance de Saint Denis ;
- Madame BÈGUE Floriane.

La Plaine des Palmistes, le 07 JUL. 2020

Notifié à l'agent, le : 07 juillet 2020

Signature de l'agent :

Le Maire,



**Johnny Bernard PAYET**